

Le CMDL s'engage dans une démarche d'égalité des chances et contre toute forme de discrimination. Il le fait dans un esprit de recherche d'exemplarité et d'égalité de traitement. Ce document a vocation à préciser les engagements du CMDL vers l'égalité, la parité et l'équité dans les équipes et les effectifs étudiants, l'information et la sensibilisation et la prévention des actes de discrimination.

## I - ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Centre des Musiques Didier Lockwood s'engage auprès des étudiants souffrants de handicap selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 20 prévoit que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Le CMDL accompagne et permet aux personnes en situation de handicap d'y suivre leurs études au même titre que les autres étudiants, en proposant :

- un suivi individualisé
- un aménagement du lieu
- des outils pédagogiques et des évaluations adaptés
- une organisation du rythme des études

### 1) Un suivi individualisé

L'accueil des personnes en situation de handicap au CMDL nécessite une évaluation au cas par cas des demandes. À savoir que tout candidat est soumis aux mêmes modalités de sélection : dossier d'inscription en ligne, puis pour certaines formations, épreuves théoriques, pratiques et entretien individuel. Le niveau de maîtrise du candidat est un critère primordial lors de la sélection, outre sa motivation et son projet professionnel. Si le candidat sélectionné est en situation de handicap, alors la direction pédagogique et administrative élaborera les modalités de son accueil. L'équipe du CMDL centralise les informations utiles à l'accueil des personnes en situation de handicap, elle identifie et contacte si nécessaire, les personnes et associations ressources sur le territoire de la Seine et Marne. Les agents d'accueil, les employés et les enseignants sont sensibilisés aux questions liées au handicap.

### 2) Un aménagement du lieu

Le bâtiment du CMDL répond aux normes d'accessibilité des Établissement Recevant du Public (ERP) pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR). Des aménagements et des équipements spécifiques sont donc mis en place pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder et de jouir des locaux :

- Transports publics à proximité et accessibles,
- Trottoir accessible entre le transport et l'établissement,
- Place de parking adaptée à proximité
- Circulation adaptée : nature des sols, pentes, ressauts, portes et poignets, largeur des passages, dispositifs d'aide à la circulation (bandes podotactiles), main courante et rampe, aide humaine (disponibilité et accompagnement)...
- Éclairage diffus et indirect, contre l'éblouissement
- Sanitaires adaptés : dégagement libre, présence de barres d'appui...

### 3) Des outils pédagogiques et des évaluations adaptés

En fonction de chaque situation les étudiants peuvent bénéficier pour les cours :

- Adaptations des supports pédagogiques écrits (agrandi, partitions adaptés...)

- Copies des cours ou cours enregistrés (audio)
- Accès préalable au contenu du cours (audio ou écrit, répertoire musical, partitions...)
- En fonction de leurs besoins les étudiants peuvent bénéficier pour les évaluations :
- d'un temps majoré
- de l'adaptation des sujets (agrandi, braille, sujet sur fichier informatique...)
- de la composition sur ordinateur
- reformulation des consignes des examens de la part des enseignants
- report des évaluations : lorsque sa santé le nécessite l'étudiant

#### 4) Une organisation du rythme des études

Certains handicaps nécessitent un aménagement du temps de travail. Le CMDL offre alors :

- Un planning élaboré pour l'étudiant mais ne remettant pas en cause ses heures d'enseignements dispensées ou son intégration au sein du groupe de classe.
- La possibilité d'accomplir l'année d'études en deux ans
- La possibilité de s'absenter durant le cours pour des raisons de santé

### IV - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

Le CMDL s'engage à promouvoir l'égalité dans le monde du jazz français, à lutter contre les visions discriminantes et les a priori. L'établissement met ainsi en valeur dans sa communication visuelle (supports de communication, site Internet) les situations favorisant une vision non discriminante. L'établissement entend participer pleinement à l'effort entrepris pour faire évoluer les mentalités et les représentations attachées à certaines pratiques musicales et instrumentales.

Ceux qui le souhaitent (étudiants, enseignant, personnels administratifs, etc.) peuvent se tourner en toute confiance vers l'équipe du CMDL en cas de malaise, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée. L'équipe centralise les informations utiles, identifie et contacte si nécessaire, les personnes et associations ressources sur le territoire de L'Essonne. Le CMDL travaille en réseau au sein de l'ANESCAS et de la FNEIJMA ou auprès d'autres établissements d'enseignement artistique afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les outils à mettre en place ou à optimiser.

### III - L'ÉGALITÉ HOMME/ FEMME

Dans le monde du jazz français, les musiciennes sont peu nombreuses, cantonnées à certains instruments et connaissent des parcours professionnels plus précaires. La féminisation des formations musicales, des programmations et de la fonction de direction artistique est désormais appréhendée comme une nécessité.

Le CMDL s'engage alors à transmettre une culture de l'égalité pour faire évoluer les représentations. Il s'applique à :

- Sensibiliser les étudiants ainsi que les professeurs et personnels administratifs aux questions de parité et d'égalité homme/femme, en rendant accessible à toutes les ressources nécessaires à la compréhension de ses enjeux ainsi que les bilans des actions menées : document, études chiffrés, compte rendu du groupe de travail de l'ANESCAS et de la FNEIJMA
- Promouvoir, dans le répertoire abordé par les candidats lors des épreuves d'entrée, ainsi que par les étudiants dans le cours de leurs études, les oeuvres de femmes (compositrices, musiciennes, interprètes)
- Mettre en place dans la mesure du possible des jurys paritaires / mixtes (concours et examen d'entrée, épreuve de validation des parcours étudiants)

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit être développée, à partir d'un dialogue entre les étudiants, les enseignants, le personnel et la direction. Le CMDL s'engage à :

- Afficher et diffuser les supports de communication mis à la disposition des établissements par le ministère, auprès de toutes les personnes impliquées dans l'établissement : personnels, public étudiant, et notamment par voie d'affichage dans les locaux : affiches, flyers, numéro d'appel 3919.
- Informer les usagers qu'ils peuvent à tout moment se tourner en toute confiance vers un membre de l'équipe CMDL ou des membres d'associations spécialisées sur le sujet.